ART. 2 N° AC120

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC120

présenté par

Mme Charrière, Mme Calvez, Mme Atger, Mme Bergé, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brugnera, Mme Cazarian, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Dubois, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriet, Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, M. Poulliat, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, M. Vignal, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :
« cinq »
le mot :
« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous soutenons l'ambition initiale de la proposition de la loi qui vise à nommer à la fonction de directeur d'école des enseignants plus expérimentés, nous craignons que cette ambition louable ne vienne aggraver les difficultés de recrutement que nous rencontrons aujourd'hui.

Remplacer « cinq années d'exercice » par « trois années d'exercice » représente selon nous une position plus équilibrée pour répondre à la fois à l'ambition initiale de la proposition de loi et aux difficultés concrètes que nous rencontrons aujourd'hui.